

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 MARS 2017

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 6 mars 2017 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Sylvain Gagnon, Denis Prescott et Jacques Martial, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Charpentier, Maire suppléant.

Madame la mairesse Francine Bergeron était absente.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation, Monsieur le Maire suppléant Jean-Claude Charpentier ouvre la présente assemblée.

85-03-2017 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

86-03-2017 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 FÉVRIER 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2017

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** les procès-verbaux de la séance régulière du 6 février 2017 et de la séance extraordinaire du 14 février 2017 soient et sont adoptés dans leurs formes et teneurs.

**Adoptée à l'unanimité**

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

87-03-2017 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon  
**Et résolu**

**Que** les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de février 2017, les chèques numéro 14 044 à 14 132 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 408 413.81 \$.

**Que** la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

**Que** la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

Maire suppléant

---

Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

88-03-2017

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2017

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 28 février 2017 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité.**

**ADMINISTRATION**

89-03-2017

LES PLACEMENTS RIGMA - DEMANDE DE SUBVENTION

**Attendu que** la municipalité de Mandeville a accepté par la résolution numéro 171-05-2015 la demande de crédit de taxes des Placements Rigma inc., propriétaires du 235 rue de l'Anse-aux-Outardes, matricule 1333-24-4946;

**Attendu que** le remboursement est séparé en quatre (4) versements pour l'année 2017.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accorde un crédit de taxes représentant le premier versement de l'année 2017 au montant de 772.93 \$ et émet le chèque au nom des Placements Rigma inc.

**Adoptée à l'unanimité.**

90-03-2017

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI - APPUI

**Attendu que** le Carrefour Jeunesse-emploi est impliqué activement avec le Centre multiservice des Samares afin de développer un projet de persévérance scolaire ayant pour but d'accompagner les jeunes étudiants fréquentant la formation aux adultes;

**Attendu que** le projet offrant une ressource en intervention apporte un soutien aux élèves et favorise l'ancrage d'une démarche structurée répondant aux besoins des jeunes;

**Attendu que** la création du projet a pour objectif d'accompagner ces jeunes dans leurs projets académiques et les supporter dans le développement de solutions qui facilitent leur intégration socioprofessionnelle.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville appui le Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette dans son implication de développement du Projet École Persévérance (PEP Brandon), et ainsi participer financièrement pour un montant de 1 000.00 \$ pour l'année 2017 et 1 000.00 \$ pour l'année 2018, dans leur demande de financement auprès du programme Pac rural de la MRC de D'Autray.

**Adoptée à l'unanimité.**

91-03-2017

SOCIÉTÉ ALZHEIMER DE LANAUDIÈRE - DEMANDE

La Société Alzheimer de Lanaudière demande une aide financière afin de venir en aide aux gens atteints de la maladie, aux proches aidants, ainsi qu'à leurs familles.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accorde un montant de 100.00 \$ à la Société Alzheimer de Lanaudière.

**Adoptée à l'unanimité.**

92-03-2017

TABLE LOCALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE - MANDAT

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville mandate Madame Francine Bergeron, mairesse comme représentante officielle à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire de Lanaudière.

**Adoptée à l'unanimité.**

93-03-2017

MTMDET - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

**Attendu que** le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé comme chaque année une compensation pour l'entretien du réseau routier local;

**Attendu que** le Ministère des Transports a versé une compensation de 189 370.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

**Attendu que** les compensations distribuées à la municipalité de Mandeville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**Attendu que** la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

**Attendu qu'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**Adoptée à l'unanimité.**

94-03-2017

AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE

**Considérant qu'**en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

**Considérant que** le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

**Considérant que** nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

**Considérant que** le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

**Considérant que** la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

**Considérant que** le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

**Que** la municipalité encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**Adoptée à l'unanimité.**

95-03-2017

REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ - APPUI

**Attendu qu'il** est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

**Attendu que** le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

**Attendu que** la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

**Attendu que** le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville signifie son appui au *Regroupement pour un Québec en santé* et, à cet effet, demande au gouvernement du Québec :

1. De **poursuivre** et d'**intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
  - a. Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
  - b. Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre.
2. D'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

**Qu'**une copie de la présente résolution soit acheminée au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitaó, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **RÈGLEMENTATION**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Daniel Rocheleau qu'il entend proposer, lors d'une séance subséquente, une modification au règlement numéro 376-2015, intitulé : « Règlement régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes » dont l'effet est de régir les conditions de droit d'accès et de modifier les dispositions concernant les vagues érosives. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

96-03-2017

### AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE - DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**Attendu que** lors des séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

**Attendu que** lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

**Attendu qu'en** vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou par autres moyens électroniques;

**Attendu que** le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de la Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37).

**Attendu que** les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

**Attendu qu'il** serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

**Attendu que** la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville demande au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

**Que** la municipalité transmet une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au député provincial, aux municipalités de la MRC de D'Autray et à la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague pour appui.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

97-03-2017

### **MESURES D'URGENCE – ENTENTE INTERMUNICIPALE**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente intermunicipale avec la MRC de D'Autray pour le partage des ressources humaines en communication lors de mesures d'urgence, le tout tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **VOIRIE**

98-03-2017

### **RADIOS DE TÉLÉCOMMUNICATION - ACHAT**

#### **Soumissions déposées :**

- Technicomm - Soumissions numéros 3393, 3392 et 3086 pour des radios portatives et la main d'œuvre d'une somme totale de 14 919.87 \$ plus les taxes;
- Morin Électronique - Soumissions numéro 1A, 3 et 4 des radios portatives et la main d'œuvre d'une somme totale de 16 382.00 \$ plus les taxes;

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte les soumissions numéros 3393, 3392 et 3086 de TECHNICOMM d'une somme totale de 14 919.87 \$ plus les taxes.

**Que** cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité.**

99-03-2017

### **EMPLOYÉS AUX TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à engager trois (3) employés saisonniers qui seront affectés aux travaux publics.

**Que** les salaires soient selon l'entente salariale.

**Adoptée à l'unanimité.**

## URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

100-03-2017 DEMANDE DE PIIA 2017-0002 - MATRICULE 2038-04-9345, PROPRIÉTÉ SISE AU 107, CHEMIN DU DR GINGRAS, LOT 4 122 900 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-6

La demande vise à installer un quai en cèdre sur les rives du lac Deligny.

**Considérant que** le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée, à condition que les pieux utilisés soient non corrosifs.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de PIIA.

**Adoptée à l'unanimité.**

## LOISIRS ET CULTURE

101-03-2017 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 4 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON

**Considérant que** le 26 janvier 2017, la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon a adopté le règlement numéro 4 décrétant une dépense de 340 000.00 \$ et un emprunt de 170 000.00 \$ pour la modernisation du système de réfrigération et de la salle multifonctionnelle;

**Considérant que** l'article 607 du Code municipal requière qu'un règlement d'emprunt adopté par une Régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la régie.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville approuve le règlement numéro 4 de la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon, décrétant un emprunt de 170 000.00 \$ et une dépense de 340 000.00 \$ pour la modernisation du système de réfrigération et de la salle multifonctionnelle.

**Adoptée à l'unanimité.**

102-03-2017 CERTIFICATION OSER-JEUNES

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville renouvelle sa contribution annuelle pour la certification OSER-JEUNES d'un montant de 100.00 \$ pour l'année 2017.

**Que** le chèque soit libellé au nom du CREVALE.

**Adoptée à l'unanimité.**

103-03-2017 SÉLECT ANIMATION PRODUCTIONS INC. - SOUMISSION

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 5964 datée du 19 janvier 2017 de SÉLECT ANIMATION PRODUCTIONS INC. pour un service de casino durant la soirée des bénévoles le 22 avril 2017 d'une somme de 2 568.00 \$ plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

104-03-2017 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 55-02-2017

**Attendu que** la municipalité de Mandeville a autorisé, par la résolution numéro 55-02-2017, la directrice générale et secrétaire-trésorière à embaucher un(e) coordonnateur(trice) dans le cadre du camp de jour pour l'été 2017 au taux horaire de 11.75 \$ de l'heure;

**Attendu que** le coordonnateur(trice) reçoit habituellement 1.00 \$ de plus que le salaire minimum;

**Attendu que** depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017, le salaire minimum est passé à 11.25 \$ de l'heure;

**Attendu qu'un(e)** animateur(trice) supplémentaire est également nécessaire étant donné le nombre plus important de sorties prévues.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 55-02-2017 à l'effet que le salaire du coordonnateur(trice) dans le cadre du camp de jour pour l'été 2017 soit de 12.25 \$ de l'heure.

**Que** la municipalité autorise également la directrice générale et secrétaire-trésorière à embaucher un(e) animateur(trice) supplémentaire à raison de trente-cinq (35) à quarante (40) heures par semaine au salaire minimum pour une période de huit (8) semaines.

**Adoptée à l'unanimité.**

105-03-2017 COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES DE BRANDON - DEMANDE

La Coopérative jeunesse de services de Brandon demande un appui financier pour leur projet qui mise sur la prise en charge des jeunes de leurs projets.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande et accorde 200.00 \$ pour le projet Coopérative jeunesse de services de Brandon.

**Adoptée à l'unanimité.**

**ENVIRONNEMENT**

106-03-2017 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES - CRÉDIT

**Attendu que** la municipalité de Mandeville peut donner suite à des demandes de crédit concernant la vidange des fosses septiques aux lacs Beausoleil et Christian ainsi qu'au secteur de la Concession Sainte-Lucie;

**Attendu que** les camions pour la vidange des fosses septiques n'ont pas accès aux chemins afin de se rendre aux propriétés.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville crédite la taxe concernant la vidange des fosses septiques pour les propriétés situées aux lacs Christian et Beausoleil et dans le secteur de la Concession Sainte-Lucie, tel que détaillé dans l'annexe « A » jointe à la présente résolution.

**Que** cette résolution soit valide jusqu'à modification ou abrogation de la présente.

**Adoptée à l'unanimité.**

107-03-2017 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2016 - COMITÉ DU LAC MASKINONGÉ

**Considérant que** la municipalité de Mandeville, la municipalité de Saint-Didace, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et Ville de Saint-Gabriel se sont prévalues des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure, le 12 mai 2015, une entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé;

**Considérant que** les dépenses liées au Service à la Navigation sur le lac Maskinongé sont d'abord défrayées à même les revenus générés par le Service à la Navigation puis partagés selon les termes de l'entente inter municipale relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection de l'environnement.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville adopte l'état des revenus et dépenses du comité du lac Maskinongé au 31 décembre 2016, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'y autoriser, par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, mandataire de l'Entente inter municipale relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection de l'environnement, les dépenses de fonctionnement, en plus des dépenses non récurrentes suivantes pour l'année 2017, dont partie des dépenses pour le ponton ont été incluses dans l'état des revenus susmentionné :

- Une dépense n'excédant pas six mille dollars (6 000.00 \$) plus taxes applicables, pour l'achat des bouées & réparations & divers matériaux;
- Une dépense n'excédant pas quatre mille dollars (4 000.00 \$) plus taxes applicables, pour l'achat d'un moteur à bateau;
- Une dépense n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars (4 500.00 \$) plus taxes applicables, pour couvrir les frais de réparation du ponton du service à la navigation;
- Une dépense n'excédant pas sept cents dollars (700.00 \$) plus taxes applicables, pour l'achat du nécessaire nautique pour mettre à bord du ponton;
- Une dépense n'excédant pas deux mille dollars (2 000.00 \$) plus taxes applicables, pour la fabrication d'un système de levage des bouées pour le ponton;
- Une dépense nécessaire pour couvrir les frais d'étude et de consultation, auprès d'un conseiller juridique, d'un projet de règlement concernant les ententes contractuelles d'utilisation des accès au lac Maskinongé.

**Adoptée à l'unanimité.**

108-03-2017

RAPPORT FINAL DE GESTION DU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRES DE L'ANNÉE 2016

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte le rapport final de gestion du lac maskinongé et ses tributaires de l'année 2016, incluant le décompte de la vente des droits d'accès et les recommandations pour l'amélioration du Service.

**Adoptée à l'unanimité.**

109-03-2017 DELÉGLISE, DELPHINE, CONSULTANTE EN ENVIRONNEMENT - OFFRE DE SERVICE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 13 février 2017 de Madame Delphine Deléglise, consultante en environnement pour les exutoires sur les rues Alain, Marseille et Parent dans le dossier de la rue Desjardins au tarif horaire de 60.00 \$ de l'heure plus 0.40 \$ du kilomètre pour le déplacement.

**Que** la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à émettre le paiement au moment opportun.

**Que** cette somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 379-2016.

**Adoptée à l'unanimité.**

110-03-2017 291, CHEMIN DU LAC-À-LA-TRUITE - DEMANDE

Le propriétaire du 291, chemin du Lac-à-la-Truite, matricule 0938-47-5014 demande que la taxe 2016 et 2017 pour la vidange de fosse septique lui soit créditée, car il n'y a pas de fosse septique à cette adresse.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité.**

**VARIA**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

111-03-2017 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la présente assemblée soit et est levée à 19 h 52.

**Adoptée à l'unanimité.**

**MÉDITATION**

\*\*\*\*\*

---

Jean-Claude Charpentier,  
Maire suppléant

---

Hélène Plourde, directrice générale  
et secrétaire-trésorière